

20 octobre 1868

Circulaire relative au recrutement des écoles normales primaires

[Victor] Duruy

Source : *B.A.M.I.P.* n° 186, p. 410-411.

Monsieur le Recteur, il y a quelques années, alors que les fonctions d'instituteur ne présentaient pas les avantages qui y ont été attachés depuis, le recrutement des écoles normales primaires ne se faisait pas sans difficulté. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; mais, dans quelques départements, ce recrutement laisse encore à désirer. Afin de compléter le nombre d'élèves qui doit être admis dans ces établissements, on y reçoit les jeunes gens qui, bien que classés en rang utile sur la liste de mérite dressée conformément à l'article 15 du 2 juillet 1866, sont encore loin d'être suffisamment préparés à suivre les cours qui, en trois ans au plus, doivent en faire d'habiles instituteurs. Je comprends qu'il en soit trop souvent ainsi avec les faibles moyens que nous possédons pour attirer dans la carrière de l'enseignement des jeunes gens d'élite, et tel est cependant le but auquel nous devons nous efforcer d'atteindre. MM. les inspecteurs de l'Instruction primaire ne doivent donc pas le perdre de vue ; et partout, dans toutes leurs tournées, ils doivent s'attacher à faire naître ou à développer des vocations. Je n'ignore pas qu'il existe une lacune considérable entre la sortie des écoles primaires et l'entrée à l'école normale, et qu'il s'écoule ainsi quelques années pendant lesquelles les jeunes gens ont hâte de prendre une profession qu'ils puissent immédiatement exercer, et qu'ils n'ont ni le temps ni les moyens pécuniaires d'attendre, en s'y préparant par un travail non rémunéré, le moment où ils pourront concourir pour l'école normale. Aucune règle, aucune instruction précise ne peut faire disparaître cet obstacle ; mais il appartient à MM. les inspecteurs de profiter de toutes les circonstances et de chercher toutes les occasions de le lever. Déjà, dans quelques départements, on a compté avec raison, comme une excellente note pour les instituteurs, la présentation et l'admission de quelques-uns de leurs élèves aux écoles normales primaires. C'est une disposition que MM. les inspecteurs primaires doivent encourager avec soin. C'est surtout parmi les enfants des instituteurs eux-mêmes que nos écoles normales peuvent en recruter avec le plus d'avantage. Ne serait-il pas possible de leur créer à cet égard de nouvelles et plus grandes facilités ? Ne pourrait-on, par exemple, établir dans chaque école normale primaire une division préparatoire composée d'un petit nombre d'enfants d'instituteurs de treize à quatorze ans, ayant terminé leur cours d'études primaires et qui se prépareraient aux examens d'admission sous la direction des maîtres-adjoints aidés des premiers élèves de troisième année ? Ces enfants pourraient être reçus dans la division préparatoire à titre de boursiers, et cette admission, en améliorant la situation de leur famille, serait en même temps une récompense pour les bons instituteurs qui les auraient formés.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, d'examiner avec soin cette proposition non seulement au point de vue principal dont je m'occupe, c'est-à-dire la préparation plus assurée et plus forte des futurs instituteurs, mais aussi au point de vue des moyens matériels d'exécution dont on pourrait disposer dans les écoles normales primaires de votre académie.

Je recevrai avec un vif intérêt votre avis à cet égard, ainsi que l'exposé des autres idées que vous pourriez avoir et qui vous paraîtraient de nature à répondre aux préoccupations que je vous sou mets en les recommandant à toute votre attention.

Recevez,...